

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Société ALGECO, sise 47 rue Joris NUNEZ (tél : 06.71.93.49.43 - mail : joris.nunez@algeco.com), agissant pour le compte de la Commune de Mantès-la-Ville, Service Opérations (mail : operations@manteslaville.fr), doit entreprendre des travaux de retrait et dépose de modulaires dans l'Ecole Maupomet, comprenant la neutralisation de stationnement sur 100 mètres linéaires au droit des n°2 et n°6 rue d'Angers, afin de faciliter la circulation du camion de chargement, du 15/07/26 au 20/07/26, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue d'Angers, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur 100 mètres linéaires au droit du n°2 et au droit du n°6. Les places de stationnement seront libérées selon l'avancement du chantier, à partir de 08h00 le 15/07/26.
Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du mercredi 15 juillet 2026 jusqu'au lundi 20 juillet 2026.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

2026-614

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LA
NEUTRALISATION
DE STATIONNEMENT
POUR LES BESOINS
DU CHANTIER SITUE
A L'ECOLE
MAUPOMET – RUE
D'ANGERS**

**DU 15.07.26
AU 20.07.26**

2026-614

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LA
NEUTRALISATION
DE STATIONNEMENT
POUR LES BESOINS
DU CHANTIER SITUE
A L'ECOLE
MAUPOMET – RUE
D'ANGERS**

**DU 15.07.26
AU 20.07.26**

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 02 juillet 2026.



Le Maire,

Sami DAMERGY